



**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN
À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE**

DATE : Le 8 septembre 2026

HEURE : 19 h

PRÉSENTS: Kassim Doumbia (maire), Paul Robichaud (conseiller quartier 3 et maire suppléant), Nathalie Robichaud (conseillère quartier 1), Laurent Robichaud (conseiller quartier 2), Marc André Mallet (conseiller quartier 4) Serge Mallet (conseiller quartier 5), Eda Roussel (conseillère quartier 6), Elise Roussel (directrice générale et greffière) et Marilène David (greffière adjointe).

ABSENT : aucun

PUBLIC : 12 personnes et 2 membres des médias (Radio-Canada).

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19 h.

2. Divulgence de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée de la conseillère Eda Roussel que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 8.14 Demande de partenariat – Rentrée universitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Réunion ordinaire du 4 mai 2026

Il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé du conseiller Serge Mallet que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Réunion extraordinaire du 8 juin 2026

Il est proposé par le conseiller Paul Robichaud appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 8 juin 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Réunion extraordinaire du 13 juillet 2026

Il est proposé par le conseiller Serge Mallet appuyé du conseiller Marc André Mallet que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 13 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ




MAIRE
GREFFIÈRE

4.4 Réunion extraordinaire du 21 juillet 2026

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée du conseiller Paul Robichaud que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 21 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Réunion extraordinaire du 13 août 2026

Il est proposé par le conseiller Marc André Mallet appuyé du conseiller Serge Mallet que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 13 août 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Suivi des procès-verbaux

La greffière mentionne que tous les suivis ont été effectués.

6. Correspondance

6.1. Rapport des permis par la Commission des services régionaux Péninsule acadienne – mai, juin, juillet et août 2026

La greffière fait état du rapport des permis pour le mois de mai, juin, juillet et août 2026.

6.2. Autre

Le conseil municipal a reçu une lettre de remerciement de Madame Raymonde Chiasson, accompagnatrice en soutien au deuil, pour le prêt de la Salle Ernest-Richard où elle a pu tenir dix sessions de recontre de deuil.

Le Conseil a reçu une lettre de Madame Alyssa Long, directrice générale de La fondation d'éducation médicale du Nouveau-Brunswick, qui remercie la municipalité d'avoir contribué à une bourse d'étude pour un(e) étudiant(e) en médecine.

Le Conseil a reçu une lettre de remerciement de Monsieur Paul Arseneau, coordonnateur de la Coopérative carrefour santé communautaire Inkerman, pour le soutien financier accordé par la municipalité pour les services de santé communautaire.

M. le Maire a reçu une correspondance de Maître Basile Chiasson, propriétaire du cabinet juridique de Chiasson & Roy, le félicitant pour son élection par acclamation à titre de Maire de la municipalité de Shippagan.

Le conseil municipal a reçu une correspondance de la part de l'Association étudiante du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – campus de la Péninsule acadienne qui remercie le conseil pour l'appui financier octroyé dans le cadre de leur collation des diplômes.

Madame Martine Thériault, présidente du Festival international de musique Baroque de Lamèque, a fait parvenir une correspondance à Monsieur le Maire afin de le féliciter, ainsi que les membres du nouveau conseil municipal, pour leur élection.

Le Conseil a reçu une lettre de remerciement de la présidente du Festival des Châteaux de sable de Le Goulet, Madame Eda Roussel, pour le don que la municipalité a offert pour la 16^e édition du Festival.

Monsieur le Maire a reçu une correspondance de Monsieur Rob Kelly, président de la Société de développement régional (SDR), confirmant que la phase II du projet de la passerelle a reçu une contribution financière de 3 577 \$.

Le Conseil a reçu une correspondance de l'Honorable Aaron Kennedy, ministre des Gouvernements locaux qui félicite les membres du conseil et monsieur le maire pour leur élection au conseil municipal.

Monsieur le Maire a reçu une correspondance de Monsieur Rob Kelly, président de la Société de développement régional, qui l'informe du financement approuvé dans le cadre de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick relative au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement pour le projet de la rue des Fondateurs. Pour ce projet, une aide financière équivalente à 83.33 % (734 672 \$) des dépenses admissibles, répartie ainsi : 50 % (440 821 \$) de LICC et 33.33 % (293 851 \$) de la SDR pourrait être reçus.

Une seconde correspondance de Monsieur Rob Kelly a été reçue et nous informe que le projet de la rue Jeux de l'Acadie sud a été approuvé dans le cadre de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick relative au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement. Pour ce projet, une aide financière équivalente à 83.33 % (515 802 \$) des dépenses admissibles, répartie ainsi : 50 % (309 493 \$) de LICC et 33.33 % (206 309 \$) de la SDR pourrait être reçus.

Le conseil municipal a reçu une correspondance de Monsieur Berry Vrbancovic, président du Conseil du Fonds municipal vert, informant la municipalité qu'elle a été approuvée pour une subvention pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ pour étudier les opportunités de réduction des GES à long terme pour trois bâtiments municipaux appartenant à la municipalité.

Monsieur le Maire a reçu une correspondance du ministère des Transports et de l'Infrastructure concernant le Programme de partenariat des routes provinciales municipales. Pour 2026 les demandes de financement devront contenir les plans triennaux mis à jour pour l'amélioration de leurs route provinciales-municipales, celles-ci devront être soumises le 25 septembre 2026.

La municipalité a reçu une correspondance du Lion Freddy O'Neil, président du Club Lions de Shippagan, a été qui nous informe que le Club est désormais dissous par manque de membres.

Monsieur le Maire a reçu une correspondance de l'honorable Pat Finnigan, ministre de l'Agriculture, Aquaculture et Pêches qui nous informe qu'il a bien reçu notre lettre de préoccupation concernant l'Aquarium et Centre Marin.

7. Parole aux élus

Les élus prennent la parole pour parler de leurs dossiers respectifs.

8. Affaires nouvelles

8.1 Lecture intégrale de l'arrêté 78-2026-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée du conseiller Marc André Mallet que l'arrêté 78-2026-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Shippagan

8.2 Conditions établies en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme pour le projet Complexe de l'espoir

Proposée par : le conseiller Laurent Robichaud

Appuyée par : le conseiller Paul Robichaud

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20817862, situé sur la rue 2^e Rue, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'y permettre une Habitation collective.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les terrains, bâtiments ou constructions situés à l'intérieur d'une zone PP-5 peuvent être affectés aux fins suivantes :

(1) Usages principaux :

- Usages permis en zone RB;
- Habitation collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 78-2026-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Marc André Mallet appuyé du conseiller Serge Mallet que l'arrêté 78-2026-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Première lecture par son titre de l'arrêté 01-2026-02 concernant l'arrêté modifiant l'arrêté procédural du conseil municipal de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Laurent Robichaud appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud que l'arrêté 01-2026-02 concernant l'arrêté modifiant l'arrêté procédural du conseil municipal de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 01-2026-02 concernant l'arrêté modifiant l'arrêté procédural du conseil municipal de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Serge Mallet appuyé du conseiller Paul Robichaud que l'arrêté 01-2026-02 concernant l'arrêté modifiant l'arrêté procédural du conseil municipal de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Acceptation du remboursement franchises collectives – regroupement de l'ancien Village de Le Goulet

CONSIDÉRANT que la municipalité de Le Goulet, maintenant partie intégrante de Shippagan est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité et en bien via le courtier AON sous le numéro PBL000152.

CONSIDÉRANT que ces polices sont sujettes à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire et en biens.

CONSIDÉRANT que des fonds de garantie d'une valeur telle que démontré dans le tableau A furent mis en place pour chaque terme afin de garantir ces franchises collectives en responsabilité civile primaire et pratique d'emplois et en bien et que la municipalité de Le Goulet y a investi une quote-part de tel que démontré dans le tableau A.

CONSIDÉRANT que l'AFMNB émet les remboursements des soldes de franchises pour les termes répondant à la convention de libération des fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées au courtier touchant lesdites police et lesdits fonds de garantie de franchises collectives ont été traitées et fermées par les assureurs.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Shippagan (Le Goulet) confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise via le courtier AON pour les termes définis dans le tableau A pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Shippagan (Le Goulet) demande que les soldes définis dans le tableau A soit libérés conformément à l'article 5

CONSIDÉRANT qu’il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l’assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant desdits fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Shippagan (Le Goulet) s’engage cependant à donner avis à l’assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu’en soit l’importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour les périodes démontrées dans le tableau A.

CONSIDÉRANT que les assureurs pourront alors enquêter ou intervenir selon ce qu’il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Shippagan (Le Goulet) s’engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu’il lui sera ristourné desdits fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour les périodes du tableau A.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Eda Roussel appuyée du conseiller Serge Mallet :

D’OBTENIR une lettre au courtier confirmant qu’il autorise l’Association des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des

villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire et pratique d’emploi pour la période les périodes du tableau A.

D’AUTORISER l’Association des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements des soldes desdits fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Tableau A					
Fonds	Responsabilité civile	Responsabilité civile	Responsabilité civile	Pratiques d’emploi	Biens
Terme	31 décembre 2017 au 1 janvier 2019	1 janvier 2020 au 1 janvier 2021	1 décembre 2021 au 2 janvier 2023	1 janvier 2020 au 1 janvier 2021	1 janvier 2021 au 1 décembre 2021
Montant initial	75 000,00 \$	75 000,00 \$	75 000,00 \$	25 000 \$	25 000 \$
Solde	35 312,50 \$	31 689,00 \$	65 164,00 \$	25 000 \$	25 000 \$
Pourcentage de contribution					
Legoulet	2,29%	2,27%	2,40%	2,27%	1,21%
Total Legoulet	808,59 \$	719,61 \$	1 564,58 \$	567,72	301,98
Grand total Shippagan	3 962,48 \$				

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.7 Demande Club 50 Plus de Le Goulet – tarif préférentiel de location

La municipalité a reçu une demande location du Club 50 Plus de Le Goulet afin d’obtenir un tarif préférentiel de location pour le sous-sol de l’ancien Édifice municipal de Le Goulet et ce, une fois par semaine pour une durée de 20 semaines. Considérant que le Club est un organisme sans but lucratif et qu’il offre à l’ensemble de la population de 50 ans et plus des activités communautaires. Il est proposé par le conseiller Marc André Mallet appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud que la municipalité loue le sous-sol de l’ancien édifice municipal à un tarif de 50 \$ (taxe incluse) par location au Club 50 Plus de Le Goulet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.8 Partenariat pour l'organisation d'une activité de financement – Club de natation Shippagan

CONSIDÉRANT que le Club de natation Shippagan sollicite un partenariat avec la municipalité de Shippagan afin d'utiliser le Centre des congrès de la Péninsule acadienne pour l'organisation d'une soirée Trivia au profit de l'organisme;

CONSIDÉRANT que cette activité de financement, prévue vers la fin du mois de septembre ou au cours du mois d'octobre prochain, permettra d'amasser des fonds pour soutenir les activités du club ainsi que les dépenses liées au développement et à la participation des jeunes nageuses et nageurs;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît l'apport des organismes sportifs au dynamisme communautaire ainsi qu'au développement des jeunes de Shippagan;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée du conseiller Laurent Robichaud que la municipalité de Shippagan accepte de collaborer avec le Club de natation Shippagan pour l'organisation d'une soirée Trivia au Centre des congrès selon les disponibilités de la salle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Nomination de trois représentants – Club Pickleball Shippagan

Annuellement le Conseil doit nommer trois représentants de la municipalité pour siéger sur le conseil d'administration du comité Club Pickleball Shippagan. Il est proposé par le conseiller Paul Robichaud appuyé de la conseillère Eda Roussel que les personnes suivantes soient nommées à titre de représentants de la municipalité sur le comité Club Pickleball Shippagan : Myriam Beaudin, Patrick Gauvin-Guignard et Nathalie Robichaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Initiative Sur le terrain – Des terrains pour le logement hors marché – Fédération Canadienne des Municipalités

ATTENDU que les municipalités partout au Canada sont en proie à une crise urgente de l'abordabilité du logement et de l'itinérance qui accentue la demande de logements abordables et hors marché;

ATTENDU que les logements hors marché (c'est-à-dire des logements fournis par des organismes à but non lucratif, des organismes publics ou des coopératives) constituent une solution reconnue aux problèmes d'abordabilité du logement et d'itinérance, car ils maintiennent les coûts du logement à un niveau abordable à long terme;

ATTENDU que les terrains publics représentent un actif communautaire précieux qui peut soutenir la viabilité de la construction de logements abordables et hors marché, lorsque les circonstances le permettent;

ATTENDU que les municipalités possèdent, contrôlent ou ont une influence sur de nombreux terrains dans toutes les régions du pays, et que certains d'entre eux sont vacants, sous-utilisés, excédentaires ou susceptibles d'être réaménagés;

ATTENDU que les municipalités de tout le pays font preuve de leadership dans la lutte contre la crise du logement et de l'itinérance en tirant parti des outils à leur disposition pour réduire l'itinérance et améliorer les résultats en matière de logement;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a récemment lancé l'initiative Sur le terrain, un mouvement national de municipalités porté par leurs mairesses et maires qui cherche à repérer les terrains publics et sous-utilisés propices à accueillir des logements hors marché;

ATTENDU que la FCM utilisera les affectations de terrains municipaux pour dresser un portrait national des terrains fonciers municipaux, faire valoir le leadership municipal et orienter les partenariats futurs, les ressources de renforcement des capacités et les efforts de représentation des intérêts afin de favoriser la création de logements sur des emplacements appropriés;

ATTENDU que la FCM invite les élues et les élus municipaux à prendre part à ce mouvement municipal en préparant un document officiel qui prévoit l'affectation d'au moins une parcelle de terrain à la construction de logements hors marché, sous la forme notamment d'un engagement de la mairesse ou du maire, d'une résolution du conseil municipal ou d'une stratégie ou d'un plan de logement; et pour ces motifs, il est

Proposé par le conseiller Serge Matlet appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud est
RÉSOLU que la municipalité de Shippagan :

- a. Appuie la participation à l'initiative Sur le terrain dirigée par la FCM;
- b. S'engage à affecter au moins une parcelle de terrain appartenant à la municipalité à la construction de logements hors marché;
- c. Charge l'administration d'identifier une parcelle de terrain appartenant à la municipalité propice à la construction de logements hors marché et de la présenter au conseil municipal pour approbation avant le 30 septembre 2026;
- d. Charge l'administration de soumettre la parcelle de terrain à l'inventaire de l'initiative Sur le terrain de la FCM avant le 30 septembre 2026;
- e. Demande à l'administration de faire rapport au conseil, le cas échéant, sur la participation à l'initiative, les opportunités potentielles identifiées et toute recommandation d'action future;
- f. Charge la greffière ou le greffier de faire parvenir une copie de la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités, à la députée locale ou au député local, à l'association provinciale ou territoriale de municipalités et aux municipalités avoisinantes pour information et considération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 Entente de coopération entre la Ville de Shippagan et la Ville de Grand-Bassam

CONSIDÉRANT les liens d'amitié et de coopération entre la Ville de Shippagan et la Ville de Grand-Bassam, ainsi que leur volonté commune de développer une collaboration durable au bénéfice de leurs citoyennes et citoyens;

Il est proposé par le conseiller Paul Robichaud appuyé de Laurent Robichaud que la municipalité de Shippagan autorise la conclusion d'une entente de coopération avec la Ville de Grand-Bassam en Côte d'Ivoire afin de favoriser les échanges institutionnels, culturels, touristiques, économiques et communautaires entre les deux villes.

QUE le maire, ainsi que la greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 Demande de financement – Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Il est proposé par le conseiller Marc André Mallet appuyé de la conseillère Nathalie Robichaud que la greffière, la trésorière ou le maire soit autorisé à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité de Shippagan d'un montant de 1 041 000 \$ selon les conditions stipulées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, et il est proposé que la municipalité de Shippagan convie d'émettre des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, sur demande, pour payer le capital et les intérêts de ladite débenture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 Ouverture des soumissions – Développement d'une nouvelle rue – rue Jeux de l'Acadie sud

L'ouverture des soumissions pour le développement d'une nouvelle rue – rue Jeux de l'Acadie sud a eu lieu le 4 septembre 2026. La municipalité a reçu trois soumissions : Aurèle Mallais & Fils Ltée, 552 650.50 \$ (taxe en sus), Christian Larocque Services Ltée, 562 721.00 \$ (taxe en sus), et C.NF. Mallet Ltée, 612 729.45 \$ (taxe en sus). Il est proposé par le conseiller Serge Mallet appuyé de la conseillère Eda Roussel que le contrat pour le développement de la nouvelle rue Jeux de l'Acadie sud, soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit à Aurèle Mallais & Fils Ltée pour la somme de 552 650.50 \$ (taxe en sus) comme recommandé par la firme d'ingénierie Roy Consultants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.14 Demande de partenariat – Rentrée universitaire

CONSIDÉRANT que l'Université de Moncton, campus de Shippagan organise le Festival de la rentrée le 18 septembre 2026 dans le but de rassembler la population étudiante et la communauté et de favoriser des retombées économiques positives dans la région;

CONSIDÉRANT que la réussite de cet événement nécessite un budget adéquat afin d'offrir une programmation bien organisée et à la hauteur des attentes des étudiantes et étudiants ainsi que des résidentes et résidents de Shippagan;

CONSIDÉRANT que le campus, en raison de ses ressources financières limitées, sollicite l'appui de la municipalité de Shippagan à titre de partenaire et de commanditaire officiel du festival;

CONSIDÉRANT que ce partenariat procurerait à la municipalité une visibilité auprès de la population étudiante et de la communauté par l'affichage de son logo sur les affiches, les publications dans les réseaux sociaux et le matériel promotionnel physique de l'événement;

Il est proposé par le conseiller Marc André Mallet, appuyé du conseiller Paul Robichaud, que la municipalité de Shippagan accepte de devenir partenaire et commanditaire officiel du Festival de la rentrée, et accorde la location de l'aréna gratuite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Mot du maire

Le maire fait la lecture de son rapport.

10. Levée de l'assemblée

La réunion est levée à 20h57.

11. Parole au public

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 21h04.